

TARIF 2016

Adhésion collective et obligatoire

La cotisation est répartie à hauteur de 50 % pour l'employeur et 50 % pour le salarié et est prélevée sur le bulletin de salaire. Elle est appelée trimestriellement à terme échu.

SALARIÉ	BASE	OPTION 1	OPTION 2
	PMSS	PMSS	PMSS
Régime général	0,93 %	+ 0,59 %	+ 1,31 %
Régime Alsace Moselle	0,63 %	+ 0,59 %	+ 1,31 %

Adhésion individuelle facultative en complément du régime de base

La cotisation est appelée mensuellement à terme échu sur le compte bancaire du salarié.

	BASE	OPTION 1	OPTION 2
	PMSS	PMSS	PMSS
Salarié	-	+ 0,65 %	+ 1,46 %
Régime général			
Conjoint	+ 1,05 %	+ 0,65 %	+ 1,46 %
Enfant *	+ 0,63 %	+ 0,43 %	+ 0,56 %
Régime Alsace Moselle			
Conjoint	+ 0,73 %	+ 0,65 %	+ 1,46 %
Enfant *	+ 0,45 %	+ 0,43 %	+ 0,56 %

NOTA : La portabilité du régime obligatoire et du régime facultatif est incluse dans le tarif.

Dispositif Loi EVIN

La cotisation est appelée mensuellement à terme échu sur le compte bancaire de l'assuré.

	BASE	OPTION 1	OPTION 2
	PMSS	PMSS	PMSS
Régime général			
Adultes	1,40 %	+ 0,88 %	+ 1,97 %
Enfant*	0,63 %	+ 0,43 %	+ 0,56 %
Régime Alsace Moselle			
Adultes	0,89 %	+ 0,88 %	+ 1,97 %
Enfant*	0,45 %	+ 0,43 %	+ 0,56 %

NOTA : Les garanties sont maintenues gratuitement aux ayants droit des salariés décédés pendant un an.

* La gratuité est appliquée à partir du 3^e enfant.